

Le Maire de la Commune
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

Considérant la demande de l'entreprise CODICOM domiciliée à l'adresse suivante: N°2 Boulevard de la Mer - Étable sur Mer (22 680);

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation rue Joseph Lesbleiz;

- ARRETE -

ARTICLE 1 – Du 1er juillet au 2 septembre 2022, de 8 h à 18 h30, la circulation des véhicules depuis la limite de l'agglomération de Lannion jusqu'au carrefour de Ty Braz, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdite de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier ;
- La circulation pourra être mise en alternat par piquet K10, sur la zone de chantier, et autant que le chantier le nécessitera;
- La circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone de chantier, et autant que le chantier le nécessitera
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

Seul l'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise CODICOM durant les travaux de jour comme de nuit ;

Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de la voirie en bon état à l'issue du chantier.

ARTICLE 3 – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe d'Agence Technique Départementale
- L'entreprise CODICOM;

Fait à Ploubezre, le 28 juin 2022

Le Maire,


Brigitte GOUSSARD
